

Les lois Léonetti d'avril 2005 et Claeys-Léonetti de février 2016 créent de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie



Pourquoi des directives anticipées ?

Toute personne majeure peut formuler ses directives anticipées : elles expriment par écrit vos volontés concernant les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, poursuivis ou arrêtés.

Elles vous permettent d'exprimer ce que vous souhaitez ou pas, dans le cas où vous ne pourriez plus communiquer le jour venu (lors de la survenue d'une maladie ou d'un accident grave).

Quand et comment les rédiger ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Elles sont valables sans limite de temps. En revanche, **il vous est toujours possible de les modifier partiellement ou totalement** : il sera nécessaire de le faire par écrit.

Quel en est le contenu ?

Vos directives anticipées peuvent aborder tout ce que vous jugez important quant à votre vie, vos valeurs, vos convictions, vos croyances, vos préférences.

Il est possible d'y mentionner ce que vous redoutez le plus (douleur, angoisse, ...), les dispositifs médicaux que vous ne souhaiteriez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire,...). Il est aussi important d'y faire apparaître vos souhaits comme un accompagnement spirituel, la présence de certains proches, une fin de vie au domicile ou à l'hôpital.

Un guide et deux modèles de rédaction ?

Le Ministère en charge de la santé a élaboré plusieurs documents, disponibles sur le site internet (www.has-sante.fr) qui facilitent la rédaction de vos directives anticipées.

Un document pour les **personnes atteintes de maladies graves** et pensant être proches de la fin de leur vie.

Un document pour les **personnes pensant être en bonne santé**.

Un document pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité physique d'écrire.

Désigner une personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance. Toute personne majeure de votre entourage peut en assurer les missions :

- dans sa mission d'accompagnement, elle exercera un rôle de soutien dans votre parcours, dans les décisions à prendre concernant votre santé, lors de consultations. Elle a un devoir de confidentialité.
- Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale, elle devient votre **porte-parole**. Elle sera consultée en priorité par l'équipe médicale concernant vos volontés et choix.

La personne de confiance n'a pas la responsabilité des prises de décisions concernant les traitements mais témoignera de vos choix et convictions. La décision *in fine* appartiendra à une conciliation médicale (médecins et équipe soignante).

- La mission de la « **personne de confiance** » ne concerne que votre santé, elle n'est pas forcément la « **personne à prévenir** » en cas d'accident, d'hospitalisation ou de décès.





Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation, et bien sûr, envisager à l'avance ces situations est difficile. Mais il est important d'y réfléchir, afin de permettre aux professionnels de santé de connaître vos volontés et de faciliter ainsi votre prise en soins en cohérence avec vos choix.

Il est essentiel, si vous rédiger des directives anticipées d'en faire mention à votre médecin, vos proches (votre « **personne de confiance** ») en leur indiquant où elles sont conservées : Vous serez ainsi assuré(e) que, lors de votre fin de vie, vos volontés seront respectées.

Si vous disposez d'un « **Dossier Médical Partagé** », il est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées. Il est aussi possible de les confier à votre Médecin qui les conservera dans le dossier ouvert à votre nom

« Rédiger des directives anticipées demande de la réflexion et parfois la démarche personnelle, avec ses proches, son médecin traitant peut-être longue. Ce temps est souvent nécessaire à leur élaboration. »

HADMA

1188, Route de Grenade

40280 BRETAGNE DE MARSAN

Tél Standard : 05 58 71 00 00

Pour toute information complémentaire rendez vous sur le site de la Haute Autorité de Santé :

www.has-sante.fr

Les directives anticipées



Je mentionne par écrit mes volontés pour les décisions médicales à prendre lorsque je serai en fin de vie et dans l'incapacité de les exprimer.

Brochure à l'attention du patient et de son entourage